



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-020

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI, Luc ZENON.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

**Objet : Adhésion du CDG34 à la procédure groupée pour l'achat et la fourniture de titres restaurant.**

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-42 ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** la délibération n°2023-D-038 du CDG34 ;

## CONSIDERANT

Par délibération n°2023-D-038, le conseil d'administration du CDG34 a approuvé le lancement d'une procédure groupée pour l'achat et la fourniture de titres restaurant pour les collectivités du département, et ce via un contrat cadre.

Ce contrat, qui résultera d'une procédure de mise en concurrence et de publicité formalisée, permettra de négocier des conditions avantageuses pour les collectivités qui adhéreront au dispositif après avoir donné mandat.

Au sein de l'établissement, le marché actuel de fourniture de titres restaurant est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de relancer une procédure pour continuer à faire bénéficier les agents de l'établissement de titres restaurant. Il semble donc opportun d'intégrer le dispositif initié par la délibération susmentionnée.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'adhésion du CDG34 au dispositif qu'il a mis en place**

afin de continuer à faire bénéficier ses agents de titres restaurant et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Fait à Montpellier,

Le ..04../...04../2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le ..04../04../2024 et de sa publication le ..04../04../2024.